



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : D.S.P. 8**

**OBJET : REGIE AUTONOME  
DU CENTRE  
D'OXYGENATION :  
APPROBATION RAPPORT  
EXERCICE 2011.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.**



Rapporteur : Gérard FROMM.

Commencé sous la municipalité de Paul DIJOURD et terminé sous la mandature de Robert DE CAUMONT, le CIPPA n'a véritablement démarré ses activités qu'en novembre 1985 par la création de la régie autonome (Régie Municipale avec Autonomie Morale et Financière) et a reçu ses premiers stagiaires début 1986.

Peu après, un autre bâtiment a été construit pour mettre en place un Centre Médico-Sportif (la partie supérieure étant réservée à un logement de fonction : celui du gardien).

Aujourd'hui c'est un établissement comprenant 42 chambres et 126 lits et employant onze personnes en contrat à durée indéterminée.

Ce n'est qu'à partir de l'année 1999 que les charges de personnel ont été en totalité imputées aux charges de fonctionnement du CIPPA car auparavant certains postes étaient pris en charge par la D.D.J.S. (Directeur de 1987 à 1988) ou la Mairie (Directeur de 1989 à 1992 ; gestionnaire de 1987 à 1992 et demi-poste d'agent comptable de 1987 à 1998).

En 2000 - Création d'un bâtiment annexe.

En 2005 - Extension et restructuration du bâtiment : soit un total de 26 chambres rénovées.

En 2006 - Reprise des travaux du bâtiment A (Automne 2006).

En 2007 - Annulation de la restructuration du bâtiment B.

Les objectifs sont les suivants :

- L'accueil et l'hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique.
- L'organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat.
- La mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme.
- L'accueil et l'hébergement des associations à vocation sportive et autre.
- La préparation physique (salle de musculation).

Le centre emploie onze personnes en contrat à durée indéterminée :

- 1 directeur
- 2 secrétaires
- 2 cuisiniers
- 4 agents de service sur les postes (plonge, ménage, service)
- 1 préparateur physique chargé de la salle de musculation.
- Actuellement le poste « Entretien » n'est pas pourvu ce qui pose certains problèmes de maintenance.
- La structure est ouverte sept jours sur sept tout au long de l'année excepté une fermeture annuelle de quinze jours programmée durant le mois de novembre qui est traditionnellement un mois très calme. Cette fermeture permet de « solder » en partie les congés payés et de faire récupérer les heures **supplémentaires réalisées** lors des périodes de remplissage important du centre.

La comparaison des résultats 2010 et 2011 met en évidence :

- Une baisse importante d'activités de l'ordre de 20 %.
- Une diminution des dépenses de l'ordre de 7 %.

	2010	2011	écarts	écarts en %
Total nuitées	17 649	14 115	- 3 534	- 20,02
Total repas	39 279	31 662	- 7 617	- 19,39
Recettes Hébergement	830 251	676 505	- 153 746	- 18,52
Recettes Musculation	25 848	23 075	- 2 773	- 10,73
Dépenses	789 549	735 311	- 54 238	- 6,87
Compte de Résultat	72 515	- 26 500		

Après une année 2010 particulièrement faste (une des années de référence faisant ressortir un bénéfice de 72 515 euros), l'année 2011 est une année très difficile pour le CIPPA puisque la baisse de remplissage est de l'ordre de 20 %.

Plusieurs facteurs peuvent sans doute expliquer cette baisse :

- Un contexte économique défavorable qui touche de plus en plus les associations et clubs sportifs, d'où leurs difficultés à organiser des stages de préparation.
- Une baisse sensible du secteur de la géologie (- 13.5 %) liée à la réglementation, les sorties géologiques n'étant désormais plus obligatoires.
- Des difficultés à finaliser certains types de stages faute de pouvoir proposer des installations sportives disponibles ou adaptées (estimation de la perte à gagner environ 200 000 euros).

Dans le même temps, la baisse des dépenses de fonctionnement n'est que de 6.9 %, ce qui s'explique aisément par les charges fixes qui elles, n'ont que très peu variées (personnels, fluides, assurances).

Il est également à remarquer que le déficit 2011 de la salle de musculation s'élève à 27 000 euros (salaire + charge du poste – recettes d'activités).

Le compte de résultats de l'année 2011 présente un déficit de 26 500 euros dans la section de fonctionnement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 novembre 2012 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'exercice 2011.

Monsieur Raymond CIRIO n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012  
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012  
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire  
Gérard KROMM

